



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième Deuxième Commission

Point 95 g) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Nigéria* : projet de résolution

Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/222 du 22 décembre 1999 ainsi que ses autres résolutions relatives à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Notant avec satisfaction que l'ensemble des États Membres et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹, ou y ont adhéré,

Préoccupée par l'augmentation alarmante des émissions de gaz à effet de serre dans le monde et par les effets préjudiciables des changements climatiques au niveau mondial,

Soulignant qu'il importe que toutes les Parties à la Convention honorent leurs engagements respectifs, considérant que l'octroi de ressources financières, le transfert de technologies et le renforcement des capacités sont indispensables si l'on veut que les pays en développement parties à la Convention puissent s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu de celle-ci, et ayant présent à l'esprit le principe des responsabilités communes mais différenciées,

Se félicitant de la tenue de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 13 au

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

24 novembre 2000 à La Haye (Pays-Bas), et exprimant sa profonde reconnaissance au Gouvernement néerlandais qui a généreusement offert d'accueillir la Conférence des Parties,

Remerciant vivement le Gouvernement marocain d'avoir généreusement offert d'accueillir la septième session de la Conférence des Parties à Marrakech,

Prenant acte des travaux préparatoires réalisés en vue de la sixième session de la Conférence des Parties,

1. *Engage* toutes les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à redoubler d'efforts pour assurer le succès de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention, notamment pour parvenir au consensus nécessaire à l'entrée en vigueur rapide du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques²;

2. *Prie instamment* toutes les parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le plus rapidement possible le Protocole de Kyoto ou d'y adhérer en vue d'en assurer l'entrée en vigueur rapide, compte tenu de la Déclaration du Millénaire³;

3. *Invite* la Conférence des Parties à sa septième session à participer aux préparatifs de l'examen décennal de l'application d'Action 21⁴ et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21⁵ et prie le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de faire rapport à ce sujet à la Commission du développement durable à sa dixième session;

4. *Prend note* avec satisfaction des mesures qui ont été prises pour renforcer la coopération entre les signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique⁶ et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁷;

5. *Prend note* de la décision 10/CP.5 du 4 novembre 1999 concernant le renforcement des capacités des pays en développement parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention à sa cinquième session, et invite le Fonds pour l'environnement mondial, en tant que mécanisme financier de la Convention, ainsi que les organisations internationales intéressées à appliquer les dispositions figurant dans cette décision et son annexe;

6. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à prendre les mesures voulues pour simplifier son cycle de projets afin de renforcer ses activités en matière

² FCCP/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I; *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif); résolution 1, annexe II.

⁵ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁷ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

⁸ Voir FCCC/CP/1999/6/Add.1.

de transfert et d'adaptation de technologies écologiquement rationnelles, compte tenu des priorités des pays en développement parties à la Convention;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour inscrire au calendrier des conférences et réunions pour la période biennale 2002-2003 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires que la Conférence des Parties pourrait souhaiter convoquer durant cette période;

8. *Rappelle* la demande qu'elle a adressée aux États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conformément à la décision 52/445 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1997, tendant à ce que la Conférence des Parties à la Convention prenne toutes les mesures appropriées, à compter de 2000, pour éviter que ses sessions et celles de ses organes subsidiaires n'aient lieu pendant les sessions de l'Assemblée;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de la présente résolution et le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de présenter un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures ».
